

## Séance du 18 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit janvier à 20h15, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Christelle CLÉMENT, Maire.**

**Présents :** Christelle CLEMENT, Danielle BRUET, Pascal BEGEOT, Michèle BIGOT, Jean-Louis NEISS, Florence COURAGEOT, Anne CHARLES, François ROUSSELLE, Thierry GOUSSET, Michel FLOCH, David MERIQUE, Christiane CHAROLLE, Evelyne BARRAND-PONET.  
Virginie GURGEY-PARTY donne procuration à Christelle CLEMENT.  
Maryline JACQUOT donne procuration à Pascal BEGEOT.

### Absents:

**Secrétaire de séance :** Michel FLOCH

## Assiette et destination des coupes exercice 2017.

*Accepté à l'unanimité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### **A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice ...2017.....**

Dans les parcelles de la forêt communale n°3,7, 8, 11, 18, 19, 20,21, 29,33 rsx 34, 35, 37Afj, 54R, 63R.

### **B – Décide :**

- 1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.
  - a) en bloc les produits des parcelles n°7, 11, 21, 29,33rsx, 37Afj.
  - b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 3, 7, 8, 18, 19, 20, 21, 34, 35,54R, 63R. selon les critères détaillés au § C1.
- 3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n°3, 7, 8, 18, 19, 20, 21, 34, 35,54R, 63R aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

### **C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

- 1°) Pour les modes de vente § B1, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre. à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* Deux branches de la fourche à l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	
MERISIER	30	25	
FRENE	30	25	

- 2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
  - Application des clauses générales des ventes par adjudication.

### **D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

- 1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1<sup>er</sup> Garant : Michel FLOCH.

2<sup>ème</sup> Garant : Gérard COURAGEOT

3<sup>ème</sup> Garant : Alain ROUSSELLE

- 2°) situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	
Parcelle(s)	3, 18, 19, 20, 34, 35, 54R, 63R	7, 8, 21.	
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	Taillis et petites futaies (lots) Houppiers des grumes vendues	

- 3°) conditions particulières :
  - Parcelles 7, 8, 21 (régénération), incinération des rémanents obligatoire.
  - Parcelles en amélioration, voir règlement d'affouage.
- 4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	3, 18, 19, 20, 34, 35.	7, 21	7, 8, 21 54R, 63R.	-----
Produits concernés	Houppiers et Petites futaies	Taillis et petites futaies	Houppier des grumes vendues	
Début de la coupe	Dès le partage	Dès la vente	Dès le partage	
Fin de l'abattage	15/04/ 2018	15/04/2017	15/04/2018	
Fin de la vidange	31/08/2018	31/08/2017	31/08/2018	
Observations complémentaires	Suivre les interdictions temporaires de l'agent			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

**Programme et devis de travaux 2017 ONF**

Madame le Maire présente le programme de travaux 2017 dans la forêt communale proposé par l'ONF, ainsi que le devis s'y rapportant.

*Accepté à l'unanimité*

Le conseil municipal, après délibération accepte le devis proposé qui se résume ainsi :

- Total travaux investissement : 33 955,90 € HT. + Forfaits plantations : 10 900,00 € HT
- Total travaux fonctionnement : 230,40 € HT.

Et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces concernant ce programme.

**Renouvellement Convention de partenariat avec la Médiathèque départementale de prêt**

Madame le Maire informe que la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale de prêt de la Haute-Saône, est arrivée à échéance le 31 décembre 2016 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Cette convention a été remaniée. Le conseil municipal l'exposé du Maire entendu accepte de renouveler cette nouvelle convention et autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

*Accepté à l'unanimité*

**Prêt relais  
subventions et TVA  
pour travaux  
accessibilité Hôtel de  
Ville**

*Accepté à l'unanimité*

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est opportun de recourir à un emprunt court terme dans l'attente des subventions et du remboursement de la TVA pour les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville soit un montant de 150 000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par différentes banques et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt court terme relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150 000,00 €
- Durée : 24 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois + Marge : 1,02 %
- Périodicité : intérêts trimestriels. Remboursement du capital partiel ou total à réception de la TVA ou subvention, sans pénalité, à défaut in fine.
- Frais et commissions : 120,00 €.

Le conseil municipal approuve la décision et autorise Mme le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

**Prêt pour travaux  
accessibilité de  
l'Hôtel de Ville**

*Accepté à la majorité*

*Pour : 14*

*Abstention : 1*

*Contre : 0*

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, il est opportun de recourir à un emprunt. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par différentes banques et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la banque populaire de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150 000,00 €
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 0,95 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais et commissions : néant

Le conseil municipal approuve la décision et autorise Mme le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

**Travaux  
accessibilité Hôtel  
de Ville  
Choix des  
entreprises**

*Accepté à  
l'unanimité*

Madame le Maire fait part de l'analyse des offres pour les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent cette analyse et retiennent les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Offre HT
1 – Gros œuvre	ECB de Cult	79 904,50
2 – Placo peinture	JLG de Gy	79 398,76
3 – Menuiserie intérieure	Atelier d'autrefois de Gy	73 796,00
4 – Ascenseur élévateur	Marco de Metz	37 658,00
5 – carrelage Faïence	Maccanin de Luxeuil	39 061,54
6 – Plomberie Sanitaire	Palissot de Bucey les Gy	18 026,86
7 – Electricité	EMJ de Vesoul	37 907,25
Montant total HT		365 752,91

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.